

Du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du CONSEIL MUNICIPAL  
De NEUILLY-en-SANCERRE  
N° 2011-53

Accusé de réception

018-211801626-20111205-2011\_53-DE

Reçu le : 15/12/2011

- **Nombre de Conseillers :** L'an Deux Mille Onze
- **En exercice :** 11 Le Cinq Décembre
- **Présents :** 09 Le Conseil Municipal de NEUILLY-en-SANCERRE dûment convoqué,
- **Votants :** 09 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Sylvestre MILLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/11/2011

**Présents :** M. MILLET Sylvestre, M. VACHER Joël, Mme. LEGERET

Monique, M. BAILLY Jean-Claude, M. NICOLAS Bernard, Mme.

BOURREUX Chantal, Mme. BERROUET Karine, M. JEANJEAN Marc,

M. FARDET André.

**Excusés :** Mme. FOURNIER Marie-Hélène, Mme. CROCHET

Isabelle.

**Absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** M. VACHER Joël.

- **OBJET DE LA DELIBERATION : LGV PARIS – ORLEANS – CLERMONT FERRAND - LYON :**

Considérant le projet de la ligne LGV POCL et le débat public qui s'y rapporte,  
Considérant que la Région Bourgogne bénéficie déjà d'une LGV qu'il s'agit de doubler,  
Considérant la nécessité de participer au développement économique du département du cher,  
Considérant que l'aménagement du territoire nécessite une gare desservant effectivement la ville de Bourges sur l'axe principal,  
Considérant que le « tracé médian » ne répond plus aux attentes de la Région Centre que le tracé « Est »,  
Considérant l'impact écologique que présente le « tracé médian » pour les zones NATURA 2000 du « Pays Fort » et du « Sancerrois »,  
Considérant que l'atout majeur du « pays Fort » et son potentiel reposent essentiellement sur son aspect préservé que le « tracé médian » réduirait à néant,  
Le Conseil Municipal de Neuilly-en-Sancerre décide :

De soutenir le projet de la LGV POCL dans l'esprit du cahier d'acteur du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne,  
De soutenir le projet de « tracé ouest » qui est le seul à desservir directement la ville de Bourges et à permettre un réel développement économique de la région et du département du Cher sans léser le département de la Nièvre,  
De rejeter le tracé « médian » qui constituerait une atteinte dévastatrice au milieu humain et à l'environnement sans aucune contrepartie, ni pour la région, ni pour le Département, ni pour notre commune,  
D'autoriser le Maire à transmettre la présente délibération à la commission particulière du débat public LGV POCL.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus.

LE MAIRE,  
Sylvestre MILLET  
M. MILLET Sylvestre